



Recensement pour la « journée d'appel de préparation à la défense »

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

Le recensement pour la « journée d'appel de préparation à la défense » (J.A.P.D.) est une obligation légale ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes français aux questions liées à la défense de la nation.

Sont concerné(e)s les jeunes hommes, de nationalité française, nés à compter du 1^{er} janvier 1982 et les jeunes filles, de nationalité française, nées à compter du 1^{er} janvier 1983.

CONDITIONS DE DELIVRANCE

- L'intéressé(e) doit se présenter à la mairie de son domicile, ou au service diplomatique ou consulaire s'il (elle) réside à l'étranger, entre la date anniversaire des 16 ans et la fin du troisième mois suivant
- Si ce délai est expiré, la situation peut être régularisée à tout moment et, dans tous les cas, avant l'âge de 25 ans
- Si le jeune mineur est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, celles-ci peuvent être accomplies par son représentant légal.

**Service de l'état civil,
de l'accueil, des
formalités rapides et
des élections.**

PIECES A FOURNIR lors de la demande (en original)

- La pièce d'identité de la personne concernée (carte nationale d'identité ou passeport français), le cas échéant, tout document justifiant de la nationalité française
- Le livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile récent

DELAI DE DELIVRANCE

Une attestation de recensement sera remise à l'intéressé(e) une fois signée par le Maire. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Attention, aucun duplicata ne vous sera délivré par votre mairie.

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au Bureau du Service National – Caserne d'Artois – 9 rue Edouard Lefebvre – 78000 Versailles (Téléphone : 01-30-97-52-52).

APRÈS LE RECENSEMENT

- Entre la date du recensement et le 18^{ème} anniversaire : les jeunes recensés sont convoqués à la **journée d'appel de préparation à la défense**
- Tout changement de domicile ou de situation familiale doit être signalée à votre Bureau du Service National jusqu'à l'âge de 25 ans.